

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 24 mars à 20 h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Fabian LE SOUDER, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Mathilde FELD, Vincent FEUGA, Sylvie DESMOND, Guillaume DEPINAY, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Pierre GREIL, Jean-Claude LINARES, Ivana CHIRICO-GRENIER

**Absent excusés :** Isabelle MEROUGE procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Patrick FAGGIANI procuration à Pierre GACHET, Cathy GALLO-SEGURA procuration à Florence OVEJERO, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL

**Absent:** Claude BAZARD

M José Manuel ROQUE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 mars 2016

1- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2015 de la commune de Créon.

2- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2015 du service assainissement de Créon.

3- VOTE COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE CREON  
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4- VOTE COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2015 Service Assainissement  
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 5- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de Février, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE:

- 2 h 15

Marine LESTRADE :

- 12 h

Sandra ADAMZYCK

- 2 h 55

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

## 6- ANNULATION DE TITRE EXERCICE ANTERIEUR

M le Maire informe le conseil municipal qu'un titre de recette n°414/2015 a été émis pour l'encaissement de la location du centre culturel du 24/02 relative au repas dansant pour un montant de 85,00€ au nom de PROBTP/CRAMA titre déjà effectué en septembre 2015 au nom de BTP retraite n 222/2015.

En conséquence, il convient d'annuler le titre de recettes n°414 /2015 concernant l'exercice antérieur.

## 7- ACOMPTE SUBVENTION LA MAISON DES LUTINS

M le Maire indique au conseil municipal que le Président de la Maison des Lutins a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention représentant 50 % de l'aide attribuée en 2015.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser 4250 € à la Maison des Lutins.

## 8- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE

M le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de développement des technologies de l'information et de la communication est en cours à l'école Maternelle Alice Delaunay.

Cet équipement doit permettre de mener à bien les activités développées dans le cadre du projet d'école 2011/2015.

Le projet a été validé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale. La commune de Créon propose une dotation de :

- 7 tablettes
- 1 ordinateur portable
- 1 tableau interactif

Pour un montant total de 2 858.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le projet et autorise M le Maire à demander une subvention auprès de conseil Départemental.

## **9- DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE : EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE MATERNELLE**

Demande aide financière Ministère de l'Intérieur : équipement numérique et informatique Ecole Alice Delaunay

M le Maire rappelle la décision de réaliser l'équipement numérique et informatique Ecole Alice Delaunay.

Pour mener à bien ce projet, il expose au conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des équipements : 2 858,00€ HT

Considérant la réalisation indispensable de cette opération, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- charge M le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

## **10- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DES LOCAUX DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES (ATTRIBUTION DU LOT « CLOISONS »)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie de Créon a confié au cabinet d'architectes BQN l'élaboration du cahier des charges et la passation du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement des locaux du personnel des services techniques. Cette procédure est arrivée à terme pour le lot infructueux qui avait été relancé et qui concernait les plâtreries, plafonds et menuiseries intérieures,

Après analyse technique et en fonction des différents critères, la société suivante a été désignée la mieux disante, et ayant présenté une offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 2 : Plâtreries, plafonds, menuiseries intérieures : la société Chabrie Isolation pour un montant de 36775,71 € HT

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

## **11- ADHESION GROUPEMENT DE MARCHE DE COMMANDE VOIRIE ET DESIGNATION MEMBRE CAO**

M le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commande, pourrait être créé afin de mutualiser cette commande de travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permettrait notamment de porter une enveloppe financière plus importante et devrait permettre de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés pour une convention valable pour l'année 2016.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché de travaux jusqu'à la signature des actes d'engagement par les différents membres.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux de voirie dont la commune de Coursan assurera le rôle de coordonnateur
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés
- autorise M le Maire à signer la dite convention
- désigne M Pierre GREIL titulaire, et M Patrick FAGGIANI suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement pour l'année 2016.

## 12- MODIFICATION STATUTS DU SDEEG

Délibération de la commune de Créon portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

### **Article 15 le Comité Syndical**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

#### **1. Communes et EPCI autres sur les syndicats intercommunaux d'électrification**

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

## 2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRES DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et, après délibéré, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

### 13- CONVENTION ETUDE DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie de Créon a décidé de réaliser un diagnostic de l'éclairage public de la commune. Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde possède cette compétence et propose la prestation suivante :

- Cartographie SIG
- Fichier armoire
- Fichier point lumineux
- Numérotation de chaque point lumineux
- Schéma directeur
- Rapport d'audit par poste
- Rapport de synthèse

Le montant de la prestation est fixé à 12 €HT par point lumineux et 5% de maîtrise d'œuvre soit environ 11000 € HT (avec une variation possible de 5 % du nombre de points lumineux).

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départementale d'Énergie Électrique de Gironde pour réaliser le diagnostic d'éclairage public sur la commune de Créon.

#### **14- MODIFICATION STATUTS SIAEPANC DE BONNETAN**

M le Maire informe le conseil municipal de la réception des nouveaux statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan par LRAR en date du 16 février 2016 intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

En vertu de l'article L5211-17, du CGCT la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Entendu le propos de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte les nouveaux statuts.

#### **15- ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **16- NUMEROTATION PARCELLE AH 604**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AH 604 : 3 bis rue Denis Papin

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

#### **17- CESSION PARTIE CHEMIN RURAL DE MAILLEAU**

M le Maire indique au conseil municipal que M et Mme Lionel Cornet, propriétaire de la parcelle AI 215 au lieu-dit Mailleau, souhaite acquérir une partie du chemin rural longeant leur parcelle soit une superficie de (89,44 m<sup>2</sup> + 17,48 m<sup>2</sup>) 106,92 m<sup>2</sup>. Le prix est fixé à 2 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire :

- à signer l'acte correspondant

#### **18- ACHAT PARTIE CHEMIN DES AUBEPINES**

M le Maire indique au conseil municipal que lors de la séance du 19 novembre 2014, l'unanimité de ses membres avait voté l'élargissement du chemin rural des Aubépines. Cet élargissement portait sur une bande réservée de terrain de 1 m de large de chaque côté de l'ensemble du chemin rural actuel.

M le Maire propose l'acquisition d'un mètre de terrain sur la parcelle AH 655 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>. L'évaluation des domaines fixe le montant de cette emprise à 1254 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'achat de 22 m<sup>2</sup> du chemin des Aubépines de la parcelle AH 655 pour un montant de 1254 €

- autorise M le Maire à signer l'acte correspondant

## 19 – PRIX EMPLACEMENT FORAINS FETE DE LA ROSIERE

Retiré de l'ordre du jour

## 20- STATION VELO : BILAN SAISON 2015 ET PERSPECTIVES 2016

Monsieur le Maire rapporte au conseil les chiffres clés de la saison 2015 à la station vélo.

Le chiffre d'affaires est en légère augmentation par rapport à l'an dernier malgré une réouverture tardive (1<sup>er</sup> juin 2015). Ces résultats laissent présager une importante capacité d'évolution pour la structure.

La station vélo souhaite développer de nouveaux projets pour l'année 2016, notamment, concernant l'offre proposée, les équipements, les services disponibles à la station, l'évènementiel, l'accueil des camping-caristes...De nouvelles perspectives pour la saison 2016.

## 21- CONCOURS ROSIER 2016

Note d'information

Patrimoine : Prix BERTAL

Sylvie Desmond – Vincent Feuga

Depuis 1907, selon le vœu d'Antoine-Victor BERTAL, le conseil municipal désigne le Rosier. Il s'agit de récompenser un garçon créonnais de 12 à 16 ans choisi pour ses qualités artistiques.

Le concours du Rosier 2016 sera marqué par une évolution majeure : il se déroule sous la forme d'un stage artistique de 2 jours. Ce stage, animé par Aurélie CANTAU, enseignante en arts plastiques, se déroulera à la ludothèque les lundi 11 et mardi 12 avril de 11 h à 13 h et de 14 h à 17 h. Ce stage est gratuit. Le matériel est fourni.

Aurélie CANTAU va insister sur l'aspect STREET ART et sur celui de la copie/reproduction.

La proposition est la suivante : rendre hommage à une œuvre de la collection BERTAL en s'attachant à la transposer dans le futur à l'aide de techniques d'illustrations modernes.

Au programme, imaginer une ambiance, un décor futuriste en utilisant Poskas et acrylique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI <i>Procuration</i>	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER

Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>		